



PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du :	Mercredi 17 juillet 2019
Pilotes du Pôle :	Gabriel GÔ – Guy RIBRAULT
Présidence :	Gabriel GÔ
Présents :	Claude BARRE – René BRUGGER – Alain DURAND – Michel DROCHON – Denis MICHAUD – Guy RIBRAULT – Yannick TESSIER
Assistent :	Gilles DAVID
Excusés :	Alain LE VIOL – Gilles SEPCHAT

Préambule :

M. Claude BARRE membre du club CHATEAU GONTIER FC (528431)
M. Michel DROCHON, membre du club L'ORBRIE SAINT-MICHEL CLOUQ PISSOTTE (549477)
M. Gabriel GÔ, membre du club ROUILLON ET. De LA GERMINIERE (524226)
M. Alain LE VIOL, membre du club THOUARE SUR LOIRE (502138)
M. Gilles SEPCHAT, membre du club MAMERS SA (501980)
M. Yannick TESSIER, membre du club FC LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)
ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

La commission souhaite un prompt rétablissement à Gilles SEPCHAT et une reprise rapide de ses activités.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Dossier transmis par la Commission d'Appel de la Direction Nationale de Contrôle des Gestion

➡ Dossier Saint-Nazaire AF (590211)

La Commission prend acte de la décision de la Commission d'Appel de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de confirmer la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Clubs de rétrograder l'équipe Seniors 1 de Saint-Nazaire AF de National 3 en Régional 1 Intersport pour la saison 2019/2020.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 1 du Règlement Du Championnat de National 3, la commission propose de repêcher l'équipe de Laval Stade FC 2 (13^{ème} du Championnat de National 3 – saison 2018/2019) pour le Championnat de National 3 – saison 2019/2020.

Sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et des procédures en cours.

3. Dossier transmis par la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.

➡ Dossier Nantes La Mellinet (500041) – Championnat Régional 3 « C »

La Commission prend acte du procès-verbal de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. en date du 03 juillet 2019.

Elle constate que l'ensemble des sanctions retenues par cette commission et celles cumulées par l'équipe de Nantes La Mellinet 1 au cours de la saison 2018/2019 entraînent un total de 42 pénalités pour cette équipe.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la L.F.P.L., la commission décide du retrait de 27 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

En conséquence de quoi l'équipe Nantes La Mellinet est classée à la dernière place du championnat de Régional 3 « C » et remise à disposition de son District.

Dossier transmis au District de Loire-Atlantique pour suite à donner.

Cette décision portant sur le classement de fin de saison est susceptible d'appel dans un délai de 2 jours devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme et délais de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

➡ Dossier Aron AS (510494) – Championnat Régional 3 « C »

La Commission prend acte du procès-verbal de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. en date du 03 juillet 2019.

Elle constate que l'ensemble des sanctions retenues par cette commission et celles cumulées par l'équipe de Aron AS 1 au cours de la saison 2018/2019 entraînent un total de 24 pénalités pour cette équipe.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors de la L.F.P.L., la commission décide du retrait de 04 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

Cette décision portant sur le classement de fin de saison est susceptible d'appel **dans un délai de 2 jours** devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme et délais de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

4. Article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins de la LFPL – Dossiers de suivi de retrait de points

➔ Dossier Angers Vaillante Sports 1 (509143) – Championnat Régional 2 « A »

La Commission constate que l'équipe d'Angers Vaillante Sports 1 – Championnat Régional 2 « A » a atteint le total de 24 pénalités au 28.06.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la L.F.P.L., la Commission décide du retrait de 3 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➔ Dossier La Chapelle Basse Mer USLD 1 (545553) – Championnat Régional 3 « D »

La Commission constate que l'équipe de La Chapelle Basse Mer USLD 1 – Championnat Régional 3 « D » a atteint le total de 14 pénalités au 28.06.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la L.F.P.L., la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

5. Championnat National 3 – Saison 2019/2020

La commission établit le calendrier du Championnat de National 3 « Pays de la Loire » pour la saison 2019/2020 en tenant compte – dans la mesure du possible – des desiderata des clubs.

6. Championnats Régionaux Seniors Masculins – Saison 2019/2020

➔ Composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors

Suite à la relégation de l'équipe de Nantes La Mellinet (sanctionnée en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins) de Régional 3 en District, la commission (en application des dispositions de l'article 8.1 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins) décide de repêcher l'équipe de Saint-Hilaire Vihiers AS 1 (meilleur 11^{ème}). Dossier transmis pour suite à donner aux Districts concernés.

La commission valide la composition des groupes des Championnats Régionaux Seniors Masculins pour la saison 2019/2020 et demande aux services administratifs de la L.F.P.L. de les publier sur le site de la Ligue.

➔ Calendriers des Championnats Régionaux Seniors Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3

La commission établit les calendriers des Championnats de Régionaux Seniors Régional 1 Intersport, Régional 2 et Régional 3 pour la saison 2019/2020 en tenant compte – dans la mesure du possible – des desiderata des clubs.

7. Challenge des Equipes Réserves des Championnats Régionaux de la LFPL – Saison 2019/2020

La commission constate que 27 équipes ont validé leur engagement sur Footclubs. Elle répartit les équipes en 04 groupes de 07 équipes et 01 groupe de 06 équipes. Elle établit le calendrier de la 1^{ère} phase (matches allers simples).

8. Coupe de France – Saison 2019/2020

➔ Engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées.

Soit :

- 525 équipes

qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 142 équipes
- District de Maine et Loire : 111 équipes
- District de Mayenne : 79 équipes
- District de Sarthe : 80 équipes
- District de Vendée : 113 équipes

🔄 Tirage au sort du 1^{er} tour

Le tirage au sort du 1^{er} tour sera effectué lors de la prochaine réunion de la commission, le mercredi 24 juillet 2019.

Elle établit le tableau des six premiers tours qualificatifs.

9. Coupe des Pays de la Loire Seniors OMR – Saison 2019/2020

🔄 Engagements

La Commission prend connaissance de la liste des équipes engagées au 15 juillet 2019 – Date limite des engagements fixés par la commission.

Soit :

- 638 équipes

qui se répartissent ainsi :

- District de Loire-Atlantique : 164 équipes
- District de Maine et Loire : 121 équipes
- District de Mayenne : 107 équipes
- District de Sarthe : 122 équipes
- District de Vendée : 124 équipes

10. Liste des clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires – Saison 2019/2020

La commission valide les listes suivantes :

🔄 Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :

Numéro affiliation / Nom du club	Division de l'équipe
Loire-Atlantique	
501948 – Châteaubriant Volt.	En attente réponse club
502086 – Châteaubriant AL	En attente réponse club
501941 – La Chapelle des Marais FC	En attente réponse club
513122 – Les Sorinières Elan	Seniors 1 – Régional 2
501904 – Nantes FC	En attente réponse club
542491 – Pornic Foot	En attente réponse club
542410 – Saint-Jean de Boiseau FCBB	En attente réponse club
502022 – Saint-Malo de Guersac LM	En attente réponse club
Maine et Loire	

508624 – Andard Brain ES	En attente réponse club
521512 – Brissac Aubance ES	En attente réponse club
580940 – Chemillé Melay Ol.	En attente réponse club
501943 – Doué La Fontaine RC	En attente réponse club
548899 – Saumur OFC	En attente réponse club
581902 – Saint-André Saint-Macaire	En attente réponse club
Mayenne	
500511 – Ernée	En attente réponse club
500040 – Laval US	Seniors 1 – Régional 3
548126 – Mayenne Stade FC	En attente réponse club
502271 – Meslay du Maine AS	En attente réponse club
523866 – Saint-Oeun des Toits H.	En attente réponse club
Sarthe	
537103 – Le Mans FC	En attente réponse club
530471 – Saint-Saturnin Arche FC	En attente réponse club
Vendée	
507610 – Aizenay France	En attente réponse club
582564 – Brétignolles Brem ES	Seniors 2 – Division 2 District
512163 – La Roche sur Yon ESOFV	En attente réponse club
525247 – La Roche sur Yon FC Robreتيères	En attente réponse club
512518 – Les Brouzils LSG	Seniors 1 – Régional 2
581933 – Luçon FC	Seniors 1 – Régional 2
541328 – Mareuil sur Lay SC	En attente réponse club
521734 – Mouilleron le Captif Sp.	En attente réponse club
512940 – Olonne sur Mer Stade	En attente réponse club
542523 – Saint-Julien Vairé	En attente réponse club
563759 – Sainte-Cécile Saint-Martin	En attente réponse club

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier d'un muté supplémentaire dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce muté supplémentaire **AVANT LE 20 AOÛT 2019**.

Ce choix est définitif pour toute la saison 2019/2020.

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux.

Etant précisé que le joueur/joueuse muté supplémentaire peut, également, participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe de France Féminine) avec cette même équipe désignée.

☞ Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires

Numéro affiliation / Nom du club	Division de l'équipe
Loire-Atlantique	
520085 – Basse Goulaine AC	En attente réponse club
518479 – Bouaye FC	Seniors 1 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires
502227 – Carquefou USJA	En attente réponse club
545553 – La Chapelle Basse Mer USLD	En attente réponse club
500041 – Nantes La Mellinet	En attente réponse club
512355 – Nort sur Erdre AC	Seniors 1 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires
522724 – Saint-Herblain UF	En attente réponse club
590211 – Saint-Nazaire AF	En attente réponse club
582222 – Saint-Sébastien sur Loire FC	Seniors 1 – Régional 1 Intersport – 02 mutés supplémentaires
Maine et Loire	
540442 – Beaupréau FC	En attente réponse club
510470 – La Tessoualle EA	En attente réponse club
Mayenne	
510957 – Gorrion FC	En attente réponse club
500016 – Laval Stade FC	En attente réponse club
Sarthe	
525613 – Le Mans Villaret AS	Seniors 1 – Régional 2 – 02 mutés

	supplémentaires
511629 – Spay USN	En attente réponse club
Vendée	
548894 – Challans FC	Seniors 2 – Régional 2 – 02 mutés supplémentaires
582259 – Cheffois Saint-Maurice	En attente réponse club
516561 – Le Poiré sur Vie VF	En attente réponse club
581905 – Mouilleron FCFC	En attente réponse club
551170 – Pouzauges Bocage FC	Seniors 2 – Régional 3 – 02 mutés supplémentaires

Rappel

Il est rappelé que les clubs pouvant bénéficier de deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et leur District dans quelle(s) équipe(s) ils comptent utiliser ces mutés supplémentaires **AVANT LE 20 AOÛT 2019**.

Ce choix est définitif pour toute la saison 2019/2020.

Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour une ou deux des équipes du club dans les championnats régionaux ou départementaux.

Etant précisé que les joueurs/joueuses muté(e)s supplémentaires peuvent, également, participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole, Coupe de France Féminine) avec cette/ces même(s) équipe(s) désignée(s).

11. Journée de rentrée des clubs National 3 et Régional 1 Intersport

La commission propose de maintenir la réunion de rentrée des clubs de National 3 et Régional 1 Intersport. Les dates et lieux seront fixées ultérieurement.

12. Calendrier

➡ **Prochaine réunion** : Mercredi 24 juillet 2019 à 09 h30 au siège de la LFPF à Saint-Sébastien sur Loire.

Le Président de séance
Gabriel GÔ



Le Secrétaire de séance,
René BRUGGER

